



VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-22

RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-22 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LE TAUX DE LA COTISATION DES MEMBRES DE LA SIDAC DE DOLBEAU ET CEUX SERVANT À DÉFRAYER LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE TRAITEMENT ET D'ÉLIMINATION DES ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES, POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le conseil municipal peut décréter, par règlement, une cotisation payable par les membres de la SIDAC et déterminer le mode de calcul et le nombre de versements;

ATTENDU QUE la SIDAC de Dolbeau a adopté son budget de fonctionnement pour l'année financière 2023, l'a soumis au conseil municipal et que ce dernier l'a approuvé par sa résolution 22-12-599 lors de sa séance ordinaire du 15 décembre 2022 et que ledit budget prévoit des frais d'opération de l'ordre de 169 247 \$ lesquels seront compensés par une cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau;

ATTENDU QUE la SIDAC de Dolbeau a conclu une entente auprès d'un éboueur afin d'offrir à ses membres le service d'enlèvement, de transport, de traitement, d'élimination des ordures et matières recyclables pour l'année financière 2023;

ATTENDU QUE la SIDAC de Dolbeau a soumis à la Ville de Dolbeau-Mistassini, pour fin de tarification auprès de ses membres, une grille tarifaire;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Dolbeau-Mistassini juge opportun de décréter une compensation à chaque catégorie d'usagers pouvant bénéficier du service d'enlèvement, transport, traitement et élimination des matières recyclables pour pourvoir au paiement des dépenses occasionnées par ce service, lesquelles seront remboursées par la cotisation des membres de la SIDAC de Dolbeau telle que décrétée en vertu du présent règlement;

ATTENDU QUE les dirigeants de la SIDAC de Dolbeau ont, en date du 18 novembre 1997, fait le choix de rendre leurs fournitures taxables en vertu de la TPS/TVQ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà décrété par son règlement numéro 1818-20 les modalités d'établissement, de perception et de remboursement de la cotisation à être payée par les membres de la SIDAC de Dolbeau;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 15 décembre 2022 et que la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1885-22 ont été faits en même temps que l'avis de motion;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. COTISATION

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2023 une cotisation aux membres de la SIDAC de Dolbeau égale à 5,3956 % (taxes incluses) de la valeur locative de chaque place d'affaires située dans le district commercial de cette SIDAC, telle que cette valeur apparaît au rôle de la valeur locative en vigueur pour l'année financière 2023.

Cette cotisation inclut la TPS et la TVQ, et ce, pour donner suite au choix fait par la SIDAC de Dolbeau de rendre leurs fournitures taxables en vertu de la TPS/TVQ.

3. MODALITÉS

Les modalités d'établissement, de perception et de remboursement de la cotisation prévue au présent règlement édictées par le Règlement numéro 1818-20.

4. COMPENSATION ANNUELLE

Une compensation annuelle suivant le tarif fixé par le présent règlement est exigée et imposée à chaque établissement, soit : toute bâtisse ou partie de bâtisse servant à autre chose qu'au domicile de personnes et comprend, entre autres : les commerces, garages, industries, hôtels, bureaux d'affaires, institutions publiques ou religieuses situées au centre-ville à l'intérieur du périmètre indiqué sur la carte figurant à l'annexe « A » du présent règlement.

5. TARIF DE LA COMPENSATION ANNUELLE

Le tarif de la compensation annuelle exigée pour le service d'enlèvement, de transport, de traitement et d'élimination des ordures et matières recyclables est, par le présent règlement, fixé comme suit, à savoir quatre (4) catégories tel que prévu à l'annexe « A » du présent règlement, dans lequel montant (tarif brut) sont incluses TPS et TVQ.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Adopté en séance du conseil le 19 décembre 2022.

**André Coté, avocat
Greffier**

**André Guy
Maire**

DÉTAILS

Légende	
10 000 pieds et +	2 520 \$
7 500 à 10 000 pieds	1 060 \$
2 000 à 7 000 pieds	612 \$
1 000 à 2 000 pieds	468 \$
0 à 1 000 pieds	360 \$

Adresse	Commerce	Évaluation Immeuble	Classem ent	Cotisation 2022 avant taxes	Cotisation 2022 tx incluses
1341 Walberg	Sport Gaston Gauthier inc. (Intersport)	57 200 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1341 Walberg	Marché Walberg	24 500 \$	A	2 520 00 \$	2 897,37 \$
1323 Walberg	Boutique L'Enfant D'O enr	21 900 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1323 Walberg	La Librairie Centrale	28 700 \$	D	- \$	- \$
1321 Walberg	Librairie Centrale	77 100 \$	A+	1 060 00 \$	1 241,73 \$
1311 Walberg	Galeries du Joutet M-Ray inc	47 700 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1301 Walberg	Chaussures Yellow Ltee	42 400 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1277 Walberg	Boutique Le Cirque (9134-3251 Qc inc.)	22 300 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1271 Walberg	S. Rossy inc. (Dolorama)	72 100 \$	A	2 520 00 \$	2 897,37 \$
1255 Walberg	Tempo Musique	41 300 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1200 Walberg	Boutique 1200	28 700 \$	D	- \$	- \$
1300 Walberg	Rio Sud inc	38 900 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1332 Walberg	Uniprix	72 900 \$	A+	1 060 00 \$	1 241,73 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1300 Walberg	Bleu International inc	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1300 Walberg	Jeans bleu	43 600 \$	C	- \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1180 Walberg	Rossy (Michael Rossy Ltee)	178 500 \$	A	2 520 00 \$	2 897,37 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1375 Walberg	Chaussures Pop (9014-5800 Qc inc.)	48 900 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1324 Walberg	La Source	29 000 \$	B	612 00 \$	703,65 \$
1324 Walberg	Boutique Hudson	24 700 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
1200 Walberg	Chaussures 1200	24 400 \$	C	468 00 \$	538,06 \$
	Marché Walberg		A	2 520 00 \$	2 897,37 \$
	Boutique Ele		C	468 00 \$	538,06 \$
	Wax		D	- \$	- \$
	Wax		D	- \$	- \$
	Wax		D	- \$	- \$
	Boutique Monmart		C	468 00 \$	538,06 \$
	Boutique Monmart		C	468 00 \$	538,06 \$
	Boutique Monmart		C	468 00 \$	538,06 \$
	Boutique Monmart		C	468 00 \$	538,06 \$
	Distribution Vaporex		D	360 00 \$	413,91 \$
	Lyn-Ce Lingere (Carole Tremblay)		D	360 00 \$	413,91 \$
Total - Détails				16 452,00 \$	19 453,77 \$

BARS

Légende	
A	1 200 \$
B	700 \$

Adresse	Commerce	Évaluation Immeuble	Classement	Cotisation 2022 avant taxes	Cotisation 2022 tx incluses
1301, Walberg	Baron Brass (H&B)	21 800 \$	A		- \$
Total - Bars					- \$

RESTAURANTS

Légende	
A	2 620 \$
B	1 294 \$
C	504 \$

Adresse	Commerce	Évaluation Immeuble	Classement	Cotisation 2022 avant taxes	Cotisation 2022 tx incluses
1231, Walberg	Brasserie Chez Noël (9216-1504 Co inc.)		A	2 520.00 \$	2 897.37 \$
1300, Walberg	Tabagie L'Expresso inc.	- \$	B	1 298.00 \$	1 490.08 \$
1300, Walberg	Restaurant Chez Jozanne (9113-2126 Co inc.)	15 700 \$	B	1 298.00 \$	1 490.08 \$
1300, Walberg	Restaurant Le Coq Rôti (9050-2717 Co inc.)	60 100 \$	A	2 520.00 \$	2 897.37 \$
Total - Restaurants		75 800 \$		7 632.00 \$	8 774.89 \$
Total - (Service, Détails, Bars & Restaurants)				44 352.00 \$	51 531.81 \$

Total - Services	20 268.00 \$	23 303.15 \$
Total - Détails	16 452.00 \$	19 453.77 \$
Total - Bars	- \$	- \$
Total - Restaurants	7 632.00 \$	8 774.89 \$
Total	44 352.00 \$	51 531.81 \$



RÈGLEMENT NUMÉRO 1885-22

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la Loi sur les cités et villes, le présent certificat atteste que le Règlement numéro 1885-22 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Approbation requise :	Date :	Résolution :
Avis de motion	15 décembre 2022	22-12-586
Adoption finale du règlement	19 décembre 2022	22-12-621
Avis public	28 décembre 2022	
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2023	

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 1^{er} janvier 2023.

**André Coté, avocat
Greffier**

**André Guy
Maire**